

# **L'audit de la dette, un droit humain reconnu au niveau international, violé en Belgique?**

## **1. Quelle est la position d'Ecolo concernant l'idée d'un audit de la dette des PED ?**

a. Ecolo est favorable à l'instauration d'un audit de la dette des pays en développement (PED) pour la raison suivante :

o Contrairement aux initiatives actuelles en matières d'allègement de dettes (initiatives PPTTE (pays pauvres très endettés) et IADM), le mécanisme de l'audit permet de mettre en évidence l'importante charge politique qui sous-tend la question de la dette. En d'autres mots, l'audit dévoile la co-responsabilité des créanciers dans le processus d'endettement des PED.

Le CADTM, dans ses travaux, a en effet démontré combien les prêts accordés par les gouvernements du Nord (avec l'accord des institutions financières internationales) ont souvent été motivés par le passé pour des raisons géopolitiques et utilisés par des dictateurs à des fins personnelles. Or, ces dettes illégitimes continuent à être remboursées par les gouvernements qui leur ont succédé.

b. Pour Ecolo, la Belgique devrait donc procéder à un audit de ses créances vis-à-vis des PED afin d'évaluer sa part de responsabilité dans le processus d'endettement de ces pays et, sur cette base, de prendre les dispositions qui s'imposent en matière d'annulation.

o A ce sujet, l'exemple de la Norvège devrait inciter le gouvernement belge à procéder à un audit de ses créances.

Pour rappel, le 3 octobre 2006, le gouvernement norvégien a décidé d'annuler de façon unilatérale et inconditionnelle une partie de ses créances bilatérales considérées comme illégitimes envers 5 pays débiteurs (Equateur, Egypte, Jamaïque, Pérou et Sierra Leone) pour un montant total de 80 millions de dollars. Selon les autorités norvégiennes, les crédits avaient été concédés sans que les besoins en développement des pays bénéficiaires aient été correctement évalués. De plus, le matériel fourni (des navires) était de piètre qualité.

## **2. Quels pays débiteurs de la Belgique devraient être concernés par un processus d'audit?**

o Les pays moins avancés (PMA) ainsi que les pays pauvres très endettés (PPTE) constituent la première catégorie de pays dont les dettes vis-à-vis de la Belgique devraient être soumises à un processus d'audit.

Bien que le stock nominal total des dettes bilatérales des PMA/PPTE envers la Belgique s'est fortement réduit ces dernières années – suite aux mesures d'allègement de dettes – il s'élève encore à près de 1179,28 millions d'euros (chiffres d'octobre 2009).

Notons que la dette de la RDC représente à elle seule près de 300 millions d'euros. Son annulation – reportée d'années en années – contribuerait dès lors à réduire fortement le stock de la dette des PMA et/ou PPTE envers la Belgique.

Dans ce cas de figure, les dettes de trois autres pays en situation de conflit ou de post-conflit, à savoir, le Soudan (232 millions €), la Côte d'Ivoire (217 millions €) et le Togo (82 millions €) concentreraient l'essentiel des créances restantes envers les Pays les Moins Avancés (PMA)/PPTE. Les dettes agrégées des autres PMA pesant, quant à elles, autant que celle du Togo.

o Ecolo pense néanmoins qu'un processus d'audit ne doit pas uniquement concerner les PMA et les PPTE. A notre avis, il conviendrait également d'intégrer dans ce processus les autres pays en développement qui présentent un niveau d'endettement insoutenable.

A ce sujet, il faut rappeler que l'initiative PPTE ne concerne qu'un nombre limité de PED. Lors du lancement de l'initiative (en 1996, puis renforcée en 1999), seuls 42 pays, représentant 11% de la population des pays en développement, ont été jugés à la fois suffisamment pauvres et endettés pour en bénéficier .

Pourtant, de nombreux PED exclus de l'initiative consacrent une part substantielle de leur budget annuel au remboursement de leur dette extérieure. Par exemple, la dette absorbait près de 70% du budget des Philippines en 2006 et près de 40% de celui du Kenya.

D'où la nécessité de procéder à l'audit des dettes de pays non PPTE ou PMA vis-à-vis de la Belgique, qui présentent un niveau d'endettement jugé insoutenable.

Dans cette perspective, il conviendrait d'élaborer une liste de ces pays en tenant compte notamment des indicateurs suivants :

- Le service de la dette par habitant ;
- Le rapport entre le service de la dette et les dépenses publiques de santé ;
- Le rapport entre le service de la dette et les dépenses publiques en matière d'éducation ;

### **3. Comment mettre en œuvre concrètement un audit des créances belges sur les PED ?**

o Ecolo a travaillé durant la législature précédente sur une proposition de loi à ce sujet . Cette dernière inclut deux dispositions principales :

- Tout d'abord, elle vise à mettre en œuvre un moratoire avec gel des intérêts sur le remboursement des prêts accordés par la Belgique avant le 1er janvier 2010 aux pays moins avancés (PMA) ; aux pays pauvres très endettés (PPTÉ), mais également aux pays en développement (PED) qui présentent un endettement insoutenable (c'est-à-dire qui enregistrent soit un déficit commercial important, soit une dégradation du rapport entre le service de leur dette et leurs dépenses publiques en matière de santé, d'éducation etc.);
- Deuxièmement, notre proposition de loi propose d'instituer un comité d'experts ad hoc qui serait chargé de deux missions principales :

(a) d'une part, l'élaboration d'une charte belge des prêts responsables : **nous reviendrons en conclusion sur ce point à la fin de notre exposé.**

(b) d'autre part, la réalisation de rapports d'audit pays par pays des créances détenues par la Belgique vis-à-vis des pays en développement.

Notre proposition de loi précise à ce propos que le comité devra tenir compte dans le processus d'audit des principes de coresponsabilité fiduciaire et de dette illégitime qui sont reconnus par le droit et la jurisprudence internationale.

**Sur base des rapports pays et des recommandations élaborées par le comité, le gouvernement belge procéderait :**

- o A l'annulation sans délai et sans conditionnalité de la part odieuse de la dette des PMA, des PTTE ainsi que des PED présentant un niveau d'endettement insoutenable ;
- o A la conclusion, pour la part non odieuse de la dette des PMA et PPTTE, avec chaque État, d'un contrat cadre pour déterminer les modalités d'annulation des créances en question. En particulier, le contrat cadre définirait les secteurs de développement humain liés aux objectifs du Millénaire qui devraient être financés prioritairement par les fonds libérés par cette annulation.
- o A la conclusion, pour la part non odieuse de la dette des PED présentant un niveau d'endettement non soutenable, d'un accord avec ces pays visant à alléger les créances détenues à leur égard par la Belgique.

#### **4. Conclusion**

Parallèlement à la nécessité de procéder à l'audit des créances belges sur les PED ainsi que de poursuivre les opérations d'annulations de dettes, Ecolo considère qu'il est également crucial d'améliorer la qualité des prêts octroyés par la Belgique et ce, afin précisément de prévenir les dettes illégitimes et insoutenables.

Pour ce faire, il est essentiel que la Belgique amende ses conventions de prêts passées avec des Etats souverains pour entériner des normes de financement responsable telles que, par exemple :

- L'encadrement strict des ventes de créances sur le marché secondaire de la dette. Plus précisément : la convention de prêt devrait limiter le droit de la Belgique à céder la dette à une tierce partie : notre pays ne pourrait pas vendre unilatéralement la dette, ni la céder à une tierce partie sans avoir obtenu au préalable le consentement éclairé du débiteur.
- La transparence et la légalité de la procédure de conclusion du contrat. En particulier, le Parlement et/ou les citoyens ainsi que les communautés visées dans le pays bénéficiaire du prêt octroyé par la Belgique devraient disposer de suffisamment de temps et d'information pour pouvoir débattre

de la prise du prêt, de son objet, des termes et conditions au regard de la constitution nationale. En outre, la convention de prêt devrait être publiée sur Internet le cas échéant.

- Le respect des droits de l'homme de l'homme et la prise en compte du contexte du pays bénéficiaire. Autrement dit, le crédit octroyé par la Belgique ne pourrait pas financer une entreprise qui contreviendrait au respect des normes internationales du travail, sociales et environnementales, etc.

- L'acceptation par la convention d'une procédure d'arbitrage indépendante et transparente en cas de conflits ou difficultés de paiement liées à la dette.